

Avis votés lors de la FS SS CT de l'Yonne du 07-04-2023		
	AVIS des représentants du personnels élus à la FS SS CT	RÉPONSE de la DSDEN de l'Yonne
Avis n°1	<p>Les représentants du personnels élus à la FS-SSCT 89 dénoncent la suppression brutale de la Technologie en 6ème qui génère d'importants risques psychosociaux chez les professeurs de la discipline quant à leur devenir (complément de service, mesure de carte scolaire, enseignement dans une autre discipline..).</p> <p>Les représentants du personnels élus à la FS-SSCT 89 demandent des mesures spécifiques de suivi RH pour les personnels contractuels dont le poste est supprimé. Ils demandent aussi des mesures de prévention pour les enseignants de technologie de tous les collèges icaunais.</p>	<p>Étant rappelé tout d'abord que l'inspection académique n'a pas compétence en matière de gestion des enseignants du 2nd degré, il n'en demeure pas moins que lesdits personnels, qu'ils soient contractuels ou non, ont l'assurance d'un suivi attentif de leurs conditions de travail par les services académiques.</p>
Avis n°2	<p>Les représentants du personnels élus à la FS-SSCT 89 refusent le transfert de la gestion des RSST sur les directeurs et PERDIR. C'est à l'employeur de garantir la santé physique et morale des personnes, il incombe donc à l'inspection de mettre en place les mesures nécessaires afin de répondre aux signalements.</p>	<p>Rappel de la réglementation en vigueur : article 2-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié en particulier par le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 « Les chefs de services sont chargés (...) de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous leur autorité » ; article 3-2 : « un registre de SST est ouvert dans chaque service (...) ». Dès lors, la bonne tenue de ce RSST relève bien de la responsabilité du chef de service de l'entité considérée.</p>
Avis n°3	<p>Si ANDJARO le logiciel de gestion des remplacements du 1er degré est mis en place dans le département, les représentants du personnels élus à la FS-SSCT 89 demandent à être consultés en amont pour évaluer les répercussions sur les conditions de travail des personnels remplaçants et les personnels de secrétariat de circonscription.</p>	<p>Le logiciel ANDJARO a été mis en place au niveau national. Dans ce cadre, il a déjà fait l'objet d'échanges au niveau des instances ministérielles compétentes.</p>